

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Gerville-Réache et l'affaire Dreyfus

Yvon Le Villain

Number 121-122, 3e trimestre–4e trimestre 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043192ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043192ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Le Villain, Y. (1999). Gerville-Réache et l'affaire Dreyfus. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (121-122), 3–19. <https://doi.org/10.7202/1043192ar>

Gerville-Réache et l'affaire Dreyfus

par
Yvon Le Villain¹

Gaston Gerville-Réache : Né en 1854 à Pointe-à-Pitre, député radical de la première circonscription de Guadeloupe (communément *appelée Guadeloupe proprement dite*, ou circonscription de Basse-Terre), pendant vingt-cinq ans (1881-1906), vice-président de l'Assemblée nationale en 1904, 1905 et 1906. Mort en 1908.

GERVILLE-REACHE ET L'AFFAIRE DREYFUS

La fin du XIX^e siècle fut le théâtre des plus grands scandales de la III^e République. Se sont succédés l'affaire Boulanger, le scandale de Panama et la fameuse affaire Dreyfus qui défraya la chronique pendant douze ans et déchaîna les passions en France, mais aussi à l'étranger.

Mais, me direz-vous, que vient faire précisément un Guadeloupéen, fut-il Gerville-Réache, dans l'Affaire Dreyfus ?

C'est ce que nous vous proposons de découvrir au travers de la presse de l'époque et du *Journal de l'affaire Dreyfus*, de Maurice Paléologue, remis en 1942 à la librairie Plon.

Tout le monde a entendu parler de l'affaire Dreyfus. On sait généralement que Dreyfus était un officier français, qu'il était juif et qu'il fut envoyé au bagne de l'île du Diable en Guyane pour haute trahison. On sait sûrement moins qu'il était innocent, et probablement peu de gens savent qu'un député guadeloupéen du nom de Gerville-Réache fut à l'origine de la révision de son procès qui s'ouvrit le 7 août 1999, il y a juste cent ans.

1. Yvon LE VILLAIN écrit actuellement une biographie de Gaston Gerville-Réache en quatre volumes. Il publiera en mars 2000 le premier tome sous le titre : *l'Héritier de Schoelcher* ; (Éditeur : *Ibis Rouge* à Baie-Mahault - Guadeloupe, tél. 05 90 95 18 36).

L'affaire est découverte fin septembre 1894. Elle éclate simultanément dans *Le Figaro* et *La Libre Parole*, le 1^{er} novembre 1894. *Le Figaro* publie cette information :

« Des présomptions sérieuses ont motivé l'arrestation provisoire d'un officier français, soupçonné d'avoir communiqué à des étrangers quelques documents peu importants. Il faut qu'on sache très vite la vérité² ».

La Libre Parole pour sa part, n'hésite pas à lever tous les voiles. Il imprime en caractères énormes :

« TRAHISON ! ARRESTATION D'UN OFFICIER JUIF : LE CAPITAINE DREYFUS. »

Dans l'après-midi se réunit le conseil des ministres, place Beauveau. Poincaré (ministre des finances), Delcassé (ministre des colonies), Leygues (ministre de l'instruction publique) et Barthou (ministre des Travaux Publics) ne dissimulent pas leur mécontentement de n'avoir pas été informés plus tôt. Puis le général Mercier a exposé à ses collègues les résultats de son enquête. Après quoi le conseil a décidé unanimement, l'ouverture d'une instruction judiciaire contre le capitaine Dreyfus.

Le mystère qui enveloppe l'affaire Dreyfus, les troublantes énigmes qu'elle pose, enfin l'inexplicable durée de l'instruction judiciaire émeuvent profondément l'opinion publique. On ne comprend pas que le juif ne soit pas depuis longtemps déjà condamné, puisque sa culpabilité n'est pas douteuse, puisque les preuves de sa félonie sont « éclatantes, criantes ».

Pour calmer l'émotion, le général Mercier fait publier dans *le Figaro* un long article dans lequel il ressort que la trahison de Dreyfus est présentée comme incontestable :

« on a pu établir, à l'état-major, avec une certitude absolue, que, depuis trois ans, il était en relation avec les agents d'un gouvernement étranger. C'est au profit de l'Allemagne qu'il trahissait. »

Les protestations allemandes sont immédiates ; par la bouche du comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne à Paris :

« Jamais aucun fonctionnaire, aucun officier de mon ambassade n'a eu de rapports quelconques avec le capitaine Dreyfus... »

Le 22 décembre 1894 dans une longue délibération, le Conseil de guerre, se prononçant à l'unanimité, a déclaré « *Dreyfus coupable de trahison et l'a condamné à la déportation perpétuelle, ainsi qu'à la dégradation militaire.* »

« Eh bien ! C'est donc fini !... Je ne vous cacherai pas que ce verdict unanime me soulage d'une angoisse très pénible ; car enfin les officiers sont de braves gens, des cœurs honnêtes, des consciences droites ; ils n'auraient certainement pas condamné un de leurs cama-

2. *La Libre Parole* et *Le Figaro* du 1^{er} novembre 1894.

rades, même juif, s'ils n'avaient eu la preuve indubitable de son crime... », s'exclame le président Casimir-Périer !

Le 5 janvier 1895, par une matinée glaciale, une foule énorme s'est massée sur les grilles de l'École militaire. A neuf heures sonnantes Dreyfus apparaît encadré d'un brigadier et de quatre autres canonniers, sabre à la main, revolver au sautoir, l'escorte s'avance d'un pas ferme, la tête haute. Alors le général Darras se dresse sur ses étriers et, l'épée haute, il prononce :

« Albert Dreyfus, vous n'êtes plus digne de porter les armes. Au nom du peuple français, nous vous dégradons ! »

Quand un brigadier eut fini de lui arracher d'une main rageuse, les galons du képis, les boutons du dolman et les pattes d'épaules qu'il jette dans la boue, Dreyfus s'écria :

« Vous venez de dégrader un innocent ! [...] Sur la tête de ma femme et de mes enfants, je jure que je suis innocent ».

Ces mots font la une des journaux du lendemain. Le cri de désespoir de cet homme bouleverse l'opinion. Dreyfus part 13 jours plus tard vers La Rochelle et l'île de Ré, d'où il s'embarquera à destination de la Guyane, des îles du Salut, vers une île sinistre, l'île du Diable.

Les révélations faites par Scheurer-Kester sur la possibilité d'une erreur judiciaire, commencent à passionner l'opinion publique, la fièvre monte de jour en jour. Puis la bombe explose le 16 novembre 1897 : par une lettre adressée au ministre de la guerre Mathieu Dreyfus, le frère du condamné dénonce publiquement le comte Walsin-Esterhazy, chef de bataillon dans l'infanterie, comme l'auteur du bordereau qui est la seule base de l'accusation !

Le 3 novembre 1897, un conseiller du Quai d'Orsay confie ses doutes au commandant Henry, et commente ainsi le mouvement d'opinion qui s'accuse dans les milieux très divers en faveur de la révision :

« Quand je vois deux hommes aussi opposés que Cassagnac et Clémenceau, l'un catholique et monarchiste, l'autre anticlérical et républicain forcené, quand je vois ces deux hommes s'accorder pour déclarer que le mystère qui entoure l'affaire Dreyfus doit être élucidé à tout prix, j'en arrive à me demander si les juges de 1894 ne se sont pas trompés ».

Et Zola publie dans *L'Aurore*³, sa lettre ouverte au Président de la République : « J'accuse », que les intellectuels font circuler.

Le 18 janvier 1898, cinq jours après la parution de « J'accuse », le général Billot ministre de la guerre depuis 1896, agissant au nom du Conseil de guerre qui vient d'acquitter Esterhazy, dépose au Parquet une plainte en diffamation contre Zola. Il sera condamné au maximum de la peine : un an de prison et trois mille francs d'amende.

Le général de Pellieux résume la situation :

3. *L'Aurore* du 18 janvier 1898.

« On détruit l'armée en détruisant la confiance qu'elle doit avoir dans ses chefs. Qu'advieront-ils, nos malheureux soldats, lorsqu'ils seront conduits au feu par des généraux qu'on leur aura enseigné à mépriser ? »

L'Eclair publie au début novembre, un entrefilet qui met à nouveau le feu aux poudres :

« M. Gaston Gerville-Réache, député de Guadeloupe, déposera aujourd'hui à la Chambre, aussitôt après la déclaration du gouvernement, la proposition de loi suivante, en faveur de laquelle il demandera l'urgence :

Article 1^{er} – L'article 444, paragraphe 3, du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié :

« La Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, sera saisie par son procureur général en vertu de l'ordre exprès que le ministre de la justice aura donné, soit d'office, soit sur la réclamation des parties, indiquant un des trois premiers cas »

Article 2 – La présente loi est applicable aux procédures de révision commencées ou en cours devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation au moment de sa promulgation⁴. »

La presse secoue l'opinion, et simplifie le débat : il y a les *dreyfusards* et les *anti-dreyfusards*, ceux qui sont pour la révision du procès et ceux qui n'en veulent pas. Jusqu'ici les choses sont simples.

Mais l'Affaire est récupérée de toutes parts : par l'opposition déjà qui trouve là l'occasion de mettre en difficulté le gouvernement, par les juifs qui dénoncent l'antisémitisme comme fondement du jugement de 1894, par certains intellectuels, par les nationalistes de toutes espèces jusqu'aux antisémites profonds regroupés autour de Drumont et son journal catholique *La libre parole*.

Les arguments des uns et des autres n'éclaircissent pas le débat, loin s'en faut :

Les anti-dreyfusards ou « nationalistes » : « *sans tribunaux pas de société, messieurs ! Ayez donc le respect de la chose jugée ! Ne détruisez pas les compétences que vous avez vous-même instituées !... »*

Les dreyfusards appelés révisionnistes : « *oui, la justice est le fondement de la société ; mais ce ne sont pas les tribunaux, c'est le droit qui fonde la justice... L'honneur d'un homme n'est pas moins précieusement que l'honneur d'une armée... »*

Avec le recul du temps il faut bien reconnaître que le républicain de base devait avoir du mal à s'y retrouver. Il nous semble en effet que l'on peut être un homme épris de justice, qui respecte les institutions que la République a instituées, et qui croit aussi que l'erreur judiciaire existe.

Mais à cette époque, l'affaire est si importante que chacun doit impérativement se situer dans un camp. Ceci conduit à des raccourcis faciles : si vous n'avez pas d'opinion ou si vous n'êtes pas convaincu que le

4. *L'Eclair* du 4 novembre 1898.

bordereau est un faux (il était possible d'être sceptique...), c'est que vous êtes *anti-dreyfusards*, donc nationaliste et antisémite...

Les adversaires de Gerville-Réache, sous la plume d'Henri Turot⁵, saisissent l'occasion pour tourner sa proposition en dérision :

« PAS MINISTRE !

Depuis tant d'années que M. Gaston Gerville-Réache est en quête d'un portefeuille, il est inconsolable du dédain en lequel il est tenu par les différents partis qui se succèdent au pouvoir.

En vain il se proclame radical dans les groupes avancés, modéré dans les milieux opportunistes, personne n'eut jamais l'idée de le faire entrer dans une combinaison ministérielle.

Tout le monde se rit de ses habiles manœuvres et jamais il ne fut pris au sérieux.

Assoiffé de réclame, il cherche de temps à autre à attirer l'attention. Pendant les vacances dernières, il proposa, dans une lettre qui nous dérida pendant quelques heures, un moyen saugrenu de terminer l'affaire Dreyfus. On ne prit même pas la peine de discuter.

Il en sera certainement de même du projet de loi que M. Gerville-Réache déposera aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, aussitôt après la lecture de la déclaration ministérielle.

M. Gerville-Réache propose tout simplement que le procès en révision soit soumis non pas à la seule chambre criminelle, mais à la Cour de cassation elle-même, « toutes Chambres réunies ».

Et M. Gerville-Réache, tout à fait insatiable, de demander en outre que son projet de loi ait un effet rétroactif et que la Chambre criminelle soit dessaisie des dossiers de l'affaire Dreyfus.

Il serait puéril de s'indigner des prétentions de M. Gerville-Réache.

C'est déjà trop de les enregistrer. »

Depuis le 8 novembre 1898, la Chambre criminelle poursuit dans un strict huis-clos, son enquête au sujet de l'affaire Dreyfus. Les dépositions du Général Mercier, du général Billot, de Cavaignac, des généraux Zur Linden et Chanoine, n'apportent aucun élément nouveau. Devant l'impasse, où elle se voit enfermée, la Chambre criminelle a requis la communication du dossier secret, dont le service des renseignements à la Garde.

La fureur des nationalistes voyant déjà les divulgations possibles du dossier, se manifeste à la Chambre. Le député nationaliste Lasies a interpellé le ministre de la guerre pour empêcher, dans une dernière manœuvre, que le dossier secret ne soit transmis à la Cour de cassation. La Chambre adoptera néanmoins le principe de la transmission du dossier.

Charles Dupuy, président du Conseil : « *Ce dossier que vous venez de me lire, c'est le salut de Dreyfus. N'en doutez-pas !... Mais quand nous aurons sauvé Dreyfus, comment sauverons-nous l'armée ?...* » Voilà bien le fond du problème.

5. Ministère de l'Intérieur, service des archives de la préfecture de police, dossier Gerville-Réache (BA 1268), sans date.

Le 18 janvier 1899, la bataille fait rage entre les dreyfusards et les nationalistes. D'un camp à l'autre, les invectives, les calomnies, les menaces, les défis s'entrecroisent avec une violence hideuse. La fièvre des passions publiques a même envahi jusqu'au huis clos de la Chambre criminelle.

La presse jette unanimement l'anathème sur la proposition de Gerville-Réache, qui commence à faire du bruit dans les allées du pouvoir : « *Les choses en sont à ce point que le Parlement, sur motion d'un député nationaliste, est saisie d'une proposition tendant à retirer à la Chambre criminelle, le droit de statuer sur les résultats de son enquête, pour le transférer aux trois Chambres réunies.* »

Le député *nationaliste* c'est Gaston Gerville-Réache !

Sous le titre : CHEZ M. GASTON GERVILLE-RÉACHE, *L'Eclair*⁶ cherche à comprendre le but que poursuit le député de la Guadeloupe : « Nous avons vu ce matin M. Gaston Gerville-Réache, [...] qui nous a expliqué son point de vue :

« Quant à ma proposition, nous dit-il, elle m'a été inspirée non pas par esprit politique, mais uniquement par des considérations juridiques.

Elle ne constitue nullement une aggravation de la loi ; au contraire, elle assure à l'accusé un surcroît de garanties. Elle peut donc s'appliquer aux procédures en cours, sans que les droits de l'accusé soient lésés.

Ce qui m'a semblé nécessaire d'éviter pour l'avenir, c'est qu'on puisse connaître l'opinion des juges et par suite suspecter les intentions qui ont dicté leur jugement. La Chambre Criminelle, qui actuellement est seule souveraine, n'est composée que d'une quinzaine de membres dont il est facile, en peu de temps, de connaître les sentiments par des indiscrétions, par des échos de conversations, par mille indices souvent vraisemblables.

Avec l'article 444 modifié selon ma proposition l'accusé sera jugé par toutes les Chambres, c'est à dire par 49 magistrats. Peut-on soutenir que les verdicts rendus ainsi n'auront pas plus d'autorité que ceux rendus par la Chambre Criminelle isolée ?

Je vous répète que mon intention est de me cantonner dans la discussion, sur le terrain juridique, et de ne parler de l'Affaire Dreyfus que si j'y suis amené par des adversaires. Il me sera facile de démontrer que, dans certains cas de peu d'importance comparativement au cas de révision du procès Dreyfus, les jugements sont rendus « toutes Chambres réunies »

- Croyez-vous que le gouvernement s'oppose à votre proposition ?

- Je l'ignore ; mais je ne crois pas qu'il veuille prendre partie dans le débat. Quoi qu'il en soit, je demanderai l'urgence, afin d'éviter les retards qu'occasionneraient sans cela la procédure parlementaire, et me déclarerai prêt pour la discussion immédiate, si la Chambre et le gouvernement l'acceptent.

6. *L'Eclair*, fin janvier 1899.

La proposition de M. Gaston Gerville-Réache rencontre de nombreuses adhésions à la Chambre ; les Dreyfusards, très ennuyés, ne savent quels arguments lui opposer ; ils mettent leur espoir dans le Sénat, qui, disent-ils, repoussera la nouvelle modification.

Au début du mois de février 1899, les ministres se sont réunis exceptionnellement au ministère de l'Intérieur, sous la présidence M. Charles Dupuy, et ont pris une décision sensationnelle.

Il s'agissait dans cette réunion, d'arrêter l'attitude à prendre devant la commission de la Chambre qui s'occupe des propositions Gerville-Réache et Rose concernant la révision des procès en matière criminelle.

Tout d'abord le conseil a examiné le rapport Mazeau sur les faits signalés par M. Quesnay de Beaurepaire. Ce rapport conclut qu'il « *serait sage que la chambre criminelle de la Cour de cassation ne fût pas appelée à juger seule.* » *C'est sur ces conclusions que la délibération du conseil a commencé et, après une vive discussion. C'est la sagesse qui a triomphé.*

Le conseil a en effet décidé qu'il déposerait lundi sur le bureau de la Chambre « *un projet de loi tendant à faire juger les affaires de révision par toutes les Chambres réunies dans la Cour de cassation, lorsque la Chambre criminelle ayant admis la recevabilité procéderait à une enquête préparatoire par une délégation de plus de trois membres* »

Cette modification à l'article 445 de la loi de 1897 sur la révision des procès criminels s'appliquerait directement en l'espèce à l'officier Dreyfus, mais le projet maintient l'enquête à laquelle la Chambre criminelle procède actuellement.

Au Palais Bourbon, la décision prise dans la matinée par le ministère faisait naturellement l'objet de toutes les conversations dans les couloirs, quand la commission de la Chambre s'est réunie pour entendre le président du conseil et le ministre de la justice. La réunion a été extrêmement courte. M. Charles Dupuy a seul pris la parole pour faire la déclaration dont on a lu plus haut le texte.

Il a ajouté qu'à l'origine la commission avait été nommée dans un sentiment plutôt hostile aux propositions de dessaisissement qui lui étaient renvoyées par la Chambre ; qu'à cette époque le gouvernement partageait ce sentiment, mais que depuis il s'était produit les circonstances qui ont motivé les décisions nouvelles.

Le 10 février 1899, la campagne acharnée que mènent les journaux militaristes depuis deux mois contre les magistrats de la Chambre criminelle, porte ses fruits. La décision du conseil est diversement appréciée...

« Le président du conseil, Charles Dupuy, vient de faire adopter, au Palais Bourbon, un projet de loi qui enlève à la Chambre criminelle le droit de statuer sur les résultats de son enquête pour le transférer aux trois Chambres réunies.

Cette dérogation à toutes les règles de la procédure, cette incursion arbitraire du pouvoir politique dans le domaine de la justice est trop scandaleuse pour qu'on en puisse escompter le moindre apaisement. »

« ... Les passions publiques vont s'aviver encore. L'abominable dispute va se poursuivre. D'un côté, le mépris des idées libérales, les appels à la force, les offenses au droit ; de l'autre, l'obscurcissement progressif de la conscience nationale et de la mentalité française. Il faut remonter aux heures les plus tristes de notre histoire pour y trouver une discorde aussi pathétique. »

La mort de Félix Faure, le 16 février 1899, consterne les nationalistes. On peut affirmer que la « loi de dessaisissement » est due pour beaucoup à son influence personnelle.

Deux jours plus tard, le Président du Sénat, Emile Loubet est élu Président de la République. Pour les nationalistes, cette élection est considérée « comme une insulte à la France... un défi à l'armée..., une victoire de la trahison juive... »

Et Gerville-Réache s'émeut des attaques personnelles dont il est l'objet. Il s'en explique :

« Les partisans de la révision de l'affaire Dreyfus m'ont injurié à cause de la récente proposition de loi que j'ai déposé, parce qu'il ont cru que je voulais entraver cette révision. Les adversaires de la révision m'ont loué à cause de la même proposition et pour les mêmes raisons. Les uns et les autres ont tort. Je n'ai pas voulu enrayer la révision, pas plus d'ailleurs que je voudrais la favoriser. Je suis tout simplement un jurisconsulte qui a été très frappé par le fait qu'a mis en lumière le procès Dreyfus, à savoir que la révision des procès criminels n'est pas entourée de la garantie et de la solennité que comporte l'acte si grave de la mise en échec du principe de l'autorité de la chose jugée, et qui a voulu et qui veut corriger cette imperfection de la loi.

... Dans les plus modestes affaires disciplinaires, qu'il s'agisse d'une réprimande ou d'un déplacement de juge, la Cour de cassation prononce *toutes chambres réunies*. Et quand il s'agit de la chose jugée, qui est autrement importante que la personne du juge, la Cour de cassation jugerait simplement en chambre criminelle ! C'est là une bizarrerie qu'en d'autres temps il suffirait de signaler, pour réunir contre elle une opinion unanime.

Mais l'affaire Dreyfus a tellement mis les choses à l'envers, qu'il m'a suffi de formuler une proposition qui n'implique aucune passion, aucun arbitraire, aucun parti, pour provoquer les plus basses et les plus stupides injures. La presse en est arrivée à ce degré qu'un citoyen ne peut émettre une opinion sans être la cible des plus grossières et des plus infâmes attaques.

Mais, ont-ils dit ces redresseurs de tort dont la passion et les colères me paraissent singulièrement suspectes, cette proposition porte atteinte au principe de la rétroactivité des lois, en dessaisissant la chambre criminelle qui d'après eux est acquise à l'ex-capitaine Dreyfus, en ce sens que la révision de son procès doit être jugée par elle. Je suis convaincu que la chambre criminelle jugera en droit et en conscience, mais en quoi sa juridiction est-elle plus profitable à Dreyfus, que celle de la Cour de cassation toute entière ? En quoi ce

qui rend la sécurité de la justice plus parfaite peut-il nuire au condamné ?...⁷ »

Gerville-Réache.

Et le 29 mars 1899, la Cour de cassation siège *toutes Chambres réunies*, et a rendu à l'unanimité un arrêt qui annule la condamnation prononcée contre Dreyfus le 22 décembre 1895. Il renvoie Dreyfus devant le Conseil de guerre, à Rennes...

En mai, *L'Eclair* publie deux requêtes de Gerville-Réache :

« Au nom de la très grande majorité des Français, j'ai l'honneur d'adresser deux requêtes : la première à la Cour de cassation, la seconde au gouvernement.

Voici la première :

Messieurs les conseillers de la Cour suprême nous avons le plus grand respect pour la justice de notre pays.

Le capitaine Dreyfus ayant été condamné par un Conseil de guerre, nous avons tenu pour bonne et valable la condamnation.

Des amis et parents du condamné ont dit que c'était à tort qu'il avait été condamné.

Nous leur avons répondu qu'il y avait des formes pour se pourvoir contre les erreurs judiciaires.

La chambre criminelle a été saisie d'une demande de révision. Elle a été prise à partie pour des imprudences qu'elle a commises. Son autorité pour juger s'en est trouvée singulièrement diminuée.

Nous avons demandé que la Cour, toutes chambres réunies, fut appelée à connaître de l'affaire et le gouvernement et le Parlement ont accueilli notre manière de voir. Vous vous trouvez donc tous saisis et vous allez juger souverainement.

Permettez-nous de soumettre très respectueusement un vœu à votre souveraine justice.

Nous n'avons d'autre passion dans l'affaire que l'amour de la vérité et de la patrie. Nous comprenons sans peine que vous teniez à posséder tous les éléments d'appréciation, à voir toutes les pièces, à connaître toutes les dépositions et tous les renseignements de nature à vous éclairer ; mais permettez-nous de vous dire très humblement que ce pays, avide de justice, plein d'amour pour son intégrité et pour l'armée qui en est la sauvegarde, est remué jusqu'au plus profond de ses entrailles par la cause que vous allez juger, et qu'il attend avec la plus grande anxiété votre arrêt.

Il sera ce qu'il sera ; nous ne le savons pas, nous ne pouvons ni le savoir, ni le prévoir, mais ce que nous vous demandons, c'est de faire diligence et de nous donner la plus prompte solution.

Nous sommes d'avance décidés à respecter, à soutenir et à défendre votre sentence, mais permettez-nous de vous demander avec insistance qu'elle ne se fasse pas encore trop longtemps attendre. Si nous l'osions, nous vous dirions que vous devez à la France, à la paix

7. Repris par *La Vérité* du 19 février 1899.

publique, à la reprise des affaires, de juger la cause sans remise et sans délai⁸.

Gerville-Réache.

Et la seconde :

Dans sa deuxième requête, Gerville-Réache règle des comptes à sa façon, c'est à dire très respectueusement, avec tout le tact que nécessite la situation. Mais il dénonce clairement les dysfonctionnements et la suspicion systématique dont fait l'objet la Chambre :

« Monsieur le président du conseil, Messieurs les ministres,

Nous [la Chambre des députés] vous avons apporté la loi d'apaisement qui vous a permis d'opposer à toutes clameurs la grande voix de la Chambre de cassation. Vous avez, dit, c'est mon bien, à moi gouvernement, je le prends, et nous avons applaudi à votre manière de faire.

Vous aviez commencé par dire : nous combattons cette loi, puis vous vous l'êtes appropriée et nous avons dit : bravo.

Voilà que nous-mêmes, nous vous apportons un ensemble de dispositions pour rendre la Constitution pratique, efficace, féconde. Vous n'avez pas eu le temps de la lire, car l'administration de la chose publique vous absorbe, les interpellations vous accablent, les exigences du parlementarisme mal compris vous surmènent, et cependant vous faites des réserves sur le fond de ces propositions. Si ce n'est qu'une observation de pure forme, vous avez raison ; mais si ces réserves visaient sérieusement le fond, permettez-nous de vous prier d'attendre pour juger que vos occupations multiples vous aient permis de lire et d'apprécier nos propositions.

Vous y verrez que nous cherchons à rendre les assemblées délibérantes moins bruyantes, moins tumultueuses, les crises ministérielles moins fréquentes, les dépenses plus judicieuses, les délibérations parlementaires plus efficaces, plus sûres d'aboutir, les conflits des Chambres plus rares et plus faciles à résoudre, la rédaction des lois plus claire et plus juridique, les ordres du jour des Chambres moins encombrés. Voilà les réformes proposées. Rien là n'est de nature à troubler l'ordre public, à bouleverser la société, à compromettre la constitution et le régime...⁹ »

GERVILLE-RÉACHE.

Le procès de Rennes a été fixé au début du mois août 1899.

Gerville-Réache s'attache à calmer l'opinion. Il précise sereinement les enjeux, et tente d'élever le débat en s'adressant aux juges de Dreyfus, *qui vont devoir juger au nom de la France* :

« Messieurs les juges du Conseil de guerre de Rennes.

Il y a un certain nombre de personnes qui verraient avec plaisir condamner le capitaine Dreyfus, fut-il innocent.

8. *L'Eclair* du 11 mai 1899.

9. *Ibidem*.

Il y a d'autre part, un certain nombre de personnes qui verraient avec plaisir acquitter le capitaine Dreyfus, fut-il coupable.

Mais ces deux groupes de fanatiques ne forment que deux minorités restreintes dans la nation, minorités brouillonnes et bruyantes, d'autant plus enragées qu'elles sont également impuissantes à entraîner l'opinion dans l'ornière de leur égale iniquité.

Et quand un ministre anglais, se mêlant de choses qui ne le regardent en aucune manière, s'arroge impertinemment le droit de juger nos affaires intérieures, c'est l'une ou l'autre de ces minorités qu'il a en vue, ne voulant pas à dessein voir la France, la vraie France, derrière ces agitations de surface.

La vraie France, celle qui reste toujours impeccable et qui défie toute critique, est cette grande majorité au nom de laquelle j'ose porter la parole devant la conscience en éveil des juges de Rennes.

Quelques journalistes peu consciencieux, encore moins scrupuleux, peuvent nous injurier, dénaturer nos intentions, nos pensées et nos actes, mais ils n'arriveront pas à donner le change sur les sentiments qui nous inspirent, sur les vues qui nous guident, sur les raisons qui nous déterminent. Les français veulent, désirent et demandent que le capitaine Dreyfus [alors que Dreyfus a été dégradé, Gerville-Réache l'appelle toujours le capitaine Dreyfus] soit acquitté s'il est reconnu innocent et qu'il soit condamné s'il est reconnu coupable.

... Vous êtes les juges de cette grande majorité qui veut la justice vraie et juste et non pas la justice frelatée au goût des minorités dont je parlais tout à l'heure. C'est pour cela que je m'adresse à vous. Vous n'avez pas besoin sans doute d'être conseillés, mais sans prétendre vous donner des avis, il est bien permis à un citoyen indépendant de toutes coteries, de toutes les chapelles et de toutes les influences, de vous parler avec franchise.

Vous lisez peu ou point les journaux, et vous faites bien, car pour un qui exprime une opinion loyale et désintéressée, cent exposent des idées dictées par la haine, par la passion ou par l'intérêt. Si mes articles sur l'Affaire sont, par hasard, passés sous vos yeux, vous avez pu remarquer que ma plume a toujours été au service de la justice.

Quand les premiers juges se sont prononcés, j'ai dit respect à la chose jugée, sous la réserve du recours légal, règle sans laquelle il n'y a pas d'organisation sociale possible. J'ai voulu que le recours fut porté devant des juges autorisés et que le plus futile soupçon ne puisse affleurer. Quand j'ai vu ces juges, j'ai dit : respect à la sentence de la Cour suprême.

Mais la Cour suprême ne s'est prononcée que sur les vices de forme commis devant le Conseil de guerre de Paris. Elle vous a renvoyé le fond de l'affaire. C'est à vous maintenant qu'il appartient de dire si le crime de trahison a été commis par le capitaine Dreyfus. Nous attendrons avec respect votre sentence, prêt à nous soumettre sans réserve, car nous sommes sûrs à l'avance qu'elle sera l'expression droite et loyale de convictions éclairées, indépendantes et honnêtes. Vous verrez toutes les pièces, vous entendrez tous les témoignages, vous laisserez la contradiction la plus large, la plus complète se pro-

duire, puis vous direz, au nom du pays, le dernier mot dans cette douloureuse affaire.

C'est bien la France qui va juger, c'est bien en son nom que vous allez rendre la justice. Avant de vous prononcer, inspirez-vous d'elle, évoquez sa pensée, la France est faite de justice, sa pensée vous guidera avec sûreté dans votre mission si haute et si poignante.

La France ne demande pas à un accusé s'il est d'une race ou d'une autre, s'il est du Midi ou du Nord, s'il est catholique, protestant ou israélite. Elle a eu l'insigne honneur de proclamer l'égalité des hommes sans distinction de races et de religion. Vous jugerez comme elle. Vous oublierez que le hasard a fait naître le capitaine Dreyfus israélite. Vous songerez également à ce qu'il y aurait d'odieux et de criminel à imposer les plus atroces souffrances à un innocent, mais vous songerez aussi à ce qu'il y aurait de vil et de lâche à absoudre le crime le plus abominable. Nulle pression d'aucune sorte ne peut et ne doit avoir d'accès jusqu'à vous. Vous remplirez, en hommes probes et courageux, le saint devoir de dire le droit au nom de la France, et la France fera exécuter votre arrêt.

S'il vous apparaît que le capitaine Dreyfus est coupable, vous le condamnerez et vous lui appliquerez le maximum de la peine inscrite dans nos codes, en pensant que la sanction édictée dans nos lois contre la trahison est tout à fait insuffisante.

Mais s'il est établi pour vous que l'accusé est innocent, n'hésitez pas à l'absoudre.

Jugez, Messieurs, comme le ferait la France elle-même, jugez sans haine, sans passion et sans crainte. La France est trop magnanime pour haïr sans cause un de ses enfants, elle est trop maîtresse d'elle-même pour manquer de calme et de pondération. Elle est trop puissante pour n'éprouver aucun sentiment de crainte. Sur les champs de bataille, c'est à la France que vous pensez, c'est elle qui vous donne le sang-froid, l'endurance et le courage. En jugeant le capitaine Dreyfus, pensez à la France, vos esprits seront plus lucides, votre raison plus vigoureuse, vos cœurs plus hauts, plus droits et plus fermes¹⁰.

GERVILLE-RÉACHE.

Le Conseil de guerre ouvrira les débats le 7 août 1899, il rendra son verdict le 9 septembre 1899, après plus d'un mois de délibérations. Le colonel Jouaust prononce le jugement :

Au nom du peuple français !... Le Conseil de guerre, à la majorité de cinq voix contre deux, déclare : « oui, l'accusé est coupable... »

Dreyfus s'en sort bien : le Conseil de guerre ne condamne Dreyfus qu'à dix ans de détention, compte tenu des circonstances atténuantes...

Gerville-Réache s'exprime quelques jours plus tard dans la presse :

10. *L'Eclair* du 4 juillet 1899.

« AMNISTIE, APAISEMENT ET PROGRES.

« ... Hommes politiques, républicains, membres d'un gouvernement sage, pour savoir qu'elle doit être votre conduite au lendemain de l'arrêt du Conseil de guerre de Rennes, demandez-vous ce que vous auriez dû faire, si le Conseil avait absous l'accusé. S'il avait prononcé l'acquiescement, ceux à qui j'en appelle auraient accueilli l'arrêt avec respect, et auraient repoussé toutes poursuites contre les auteurs des fautes qui ont pu être commises dans les divers procédures auxquelles a donné lieu le procès.

Eh bien ! il faut faire de même après la condamnation. L'affaire est finie, à jamais finie. Il y a des espérances brisées, il y a des pronostics trompés, il y a des raisons qui ont conçu et pensé autrement que les juges de Rennes, soit. Mais aujourd'hui le juge a jugé et il convient, sous peine de vouloir recourir à la révolte, à la rébellion, à la force, il convient de se soumettre. Afin d'y parvenir, il faudra en effacer toutes les traces qu'on peut effacer sans péril pour la France. L'Affaire a provoqué des lettres téméraires, des injures odieuses, elle a fait surgir des ligueurs vivant en marge des lois, elle a surexcité des cerveaux déjà exaltés, elle a fait naître des espérances chimériques : il faut effacer tout cela d'un trait de plumes : Qu'une large amnistie fasse passer son action bienfaisante et réparatrice sur tous ces désordres accidentels et momentanés¹¹. »

GERVILLE-RÉACHE.

Le 19 septembre 1899, le Général Gallifet, ministre de la guerre, soumettait à la signature du président de la République un décret, accordant à Dreyfus la remise de peine. Pour justifier cette grâce, le général Gallifet alléguait « *la santé, gravement compromise, du condamné* ».

S'inspirant de la même pensée, le président du Conseil, Waldeck-Rousseau, fait voter peu après par les Chambres, une amnistie pleine et entière pour tous les actes délictueux ou criminels qui avaient pu être commis à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

Dès lors, peu à peu, faute d'aliment, les passions s'amortissent ; les haines et les rancunes désarmèrent : le temps fit son œuvre.

Cependant, au ministère de la guerre, on découvrait plusieurs documents apocryphes ou dissimulés, qui projetaient sur l'affaire Dreyfus des clartés inattendues.

Le 3 mars 1904, La Cour de cassation ouvrait une enquête nouvelle. Tous les témoins survivants eurent à comparaître encore. Après de très longs et très sages délais, dans une atmosphère complètement pacifiée, le 12 juillet 1906, la Cour suprême, *toutes Chambres réunies*, rendait son verdict qui se terminait par ces mots :

« Par ces motifs la Cour annule le jugement du Conseil de guerre de Rennes qui a condamné Dreyfus à dix ans de détention, dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée ».

11. *L'Eclair* du 16 septembre 1899.

Le 20 octobre 1900 dans *L'Eclair*, alors que les esprits se sont apaisés, Gerville-Réache s'exprime pour la dernière fois sur l'affaire Dreyfus. Comme a son habitude, il fait une synthèse des faits, et en tire sa conclusion. La lucidité et la franchise de ses propos méritent d'être cités :

« Il y a deux ans et demi que la Chambre a été élue et la législature n'a vu naître qu'une loi importante : celle de l'armée coloniale. Encore est-on obligé de constater qu'elle est mal venue et a dû laisser au régime des décrets nombre de difficultés à résoudre. Du grand nombre de propositions, dont les deux Assemblées ont été saisies, les unes dorment dans les cartons du Sénat, et les autres dans ceux de la Chambre.

A quoi tient cette stérilité ? A diverses causes dont la principale est le manque de direction gouvernementale... On a formé le cabinet pour mettre fin à l'affaire Dreyfus. Le gouvernement avait le désir de la terminer par un acquittement. Le Conseil de guerre de Rennes a trompé ses espérances, en sorte que la fin survenue n'en était pas une pour lui. L'affaire a donc continué de peser sur les actes ministériels. Elle a eu aussi pour effet d'égarer certains esprits agités qui ont fait la criminelle tentative de détourner l'armée de son devoir.

Dans ce pays il y a une forte opposition anticonstitutionnelle, tout est sujet de sa part à attaques contre le régime politique. Les ennemis de la Constitution prennent prétexte des exagérations des défenseurs de Dreyfus pour adresser des reproches et des critiques à la République.

A l'agitation monarchique vient s'ajouter l'agitation des plébiscitaires et des antiparlementaires qui croyaient le moment favorable pour recommander leur programme.

Certains défenseurs de Dreyfus avaient eu tort de recourir à des moyens bruyants et anormaux au lieu d'invoquer simplement les formes légales, pour obtenir la révision du procès. Quelques-uns de ses adversaires ont eu non moins tort, de leur côté, de croire qu'ils pouvaient provoquer une dictature militaire, pour combattre les amis et partisans du condamné.

Ils se sont également fourvoyés en essayant de fomenter le désordre dans la rue. Le gouvernement les a déferés à la Haute Cour, après que les mêmes faits avaient été absous par la Cour d'assises. Il y avait dans cette procédure une violation du principe *non bis in idem*. Le cabinet qui avait protesté contre les illégalités du premier procès Dreyfus, en commettait une à son tour. Les illégalités de procédure du premier procès avaient appelé les violences de quelques amis de Dreyfus, ces violences avaient provoqué celles des plébiscitaires, et celles des plébiscitaires avaient amené l'illégalité du procès de la Haute Cour.

Quand au fond de l'affaire, **la vérité légale** avait été proclamée par l'arrêt de Rennes et il n'y avait plus qu'à s'y soumettre, tout en travaillant à l'apaisement des esprits. Je ne suis pas bien sûr que le cabinet l'ait compris, et j'ai peur qu'un vague désir de représailles ait parfois troublé la sérénité de ses actes.

Quoiqu'il en soit, l'heure de l'apaisement définitif est arrivée, et l'histoire seule, à défaut de faits nouveaux précis et concluants, pourra

réviser le procès Dreyfus, **si la vérité historique est** en opposition avec la vérité légale.

Quant à la France, elle a signifié qu'elle veut la paix intérieure au moins autant qu'elle veut la paix extérieure. L'Exposition grandiose touche à son déclin, après avoir brillé d'un si vif éclat, a marqué la transition entre la bataille et la reprise des travaux qui assurent la prospérité du pays...¹² »

GERVILLE-RÉACHE.

Dreyfus sera réintégré dans l'armée au grade de chef d'escadron, nommé chevalier de la légion d'honneur le 20 juillet 1906. Il fut affecté au fort de Vincennes douze ans jour pour jour après son arrestation. Admis à la retraite le 26 juin 1907, il rentra dans le service actif le 2 août 1914, et fut promu à la fin de la guerre lieutenant colonel dans la réserve. Il mourut le 11 juillet 1935.

Voilà l'histoire du capitaine Dreyfus, condamné injustement en 1894, puis à nouveau en 1899 et enfin innocenté en 1906.

Vous avez pu remarquer le rôle essentiel qu'a joué le député de la Guadeloupe Gaston Gerville-Réache en novembre 1898. Au moment opportun, il sut faire la synthèse de la situation et eut la clairvoyance de proposer un projet de loi salvateur pour la République et pour Dreyfus car il autorisait habilement le recours vers la révision du procès, mais surtout décisif pour le gouvernement, en lui permettant de sortir de l'impasse dramatique dans laquelle il s'était lui-même enfermé.

Sources de l'événement :

Journal de l'Affaire Dreyfus, PLON, Paris, 1955.

Ils ont dit :

M. Légitimus, élu député de la Grande-Terre en 1898 :

Il ne semble pas avoir émis d'opinion sur le sujet.

M. Alexandre Isaac, sénateur de Guadeloupe en 1885, réélu en 1894 :
Répliquant dans *L'Aurore*, à *La Vérité* :

« Il existe en Guadeloupe un petit journal immonde qui, par la plus étrange des inconséquences, s'appelle *La Vérité*. Ce journal se distingue surtout par sa persistance à déverser sur moi les plus ineptes injures. Tout récemment encore, il avait la prétention de me clouer au pilori comme dreyfusard... »

M. Gérault-Richard, député de la Basse-Terre de 1906 à 1911, adversaire de Gerville-Réache :

Dans *la Petite République* du 8 juillet 1905, sous le titre « Le Traître », Gérault-Richard qui préparait déjà sa campagne électorale aux législatives du 6 mai 1906, contre Gaston Gerville-Réache à Basse-Terre, dit ceci :

12. *L'Eclair* du 20 novembre 1900.

« [...] Si loin qu'on remonte dans le passé politique de cet homme, on ne rencontre que trahison. Quand les Brisson, les Scheurer-Kestner, les Waldeck-Rousseau [les leaders radicaux] luttèrent pour le droit et la vérité, il défendait à la tribune la loi de dessaisissement. Il se faisait payer cet acte de félonie judiciaire d'une véritable autocratie à la Guadeloupe. Ce malheureux pays fut pressuré, exploité, terrorisé comme l'est Haïti.

Aujourd'hui, il fait annoncer qu'il portera ce qu'il appelle le cas des radicaux guadeloupéens devant le congrès radical. J'attends avec une certaine curiosité l'accueil que feront à ce traître, à ce menteur incorrigible les braves citoyens venus de tous les coins de la France républicaine pour protéger la République contre les mensonges et les trahisons. »

Signé : GÉRAULT-RICHARD.

Toujours dans *La Petite République*, sous le titre « **La curée** » :

« ... on voit M. Decrais père et fils, qui se disent si bon dreyfusards, pactiser avec l'élu de la première circonscription de Guadeloupe, M. Gaston Gerville-Réache, qui fut et qui est encore à cette heure, un anti-dreyfusard si militant [...] ».

Signé : GÉRAULT-RICHARD.

Toujours dans *La Petite République*, sous le titre « **Pour la Guadeloupe** », Gérault-Richard :

« Au cours de la législature, il [M. Gaston Gerville-Réache] s'est manifesté trois fois. Une première fois, ce fut pour appuyer la loi de dessaisissement, cet attentat à la justice qui révolta toutes les consciences libres [...] »

Signé : GÉRAULT-RICHARD.

CHRONOLOGIE DES FAITS

- 1) Découverte de l'affaire :
– fin septembre 1894.
- 2) Conseil de guerre le 22 décembre 1894.
– Condamnation et dégradation du 5 janvier 1895.
- 3) Les doutes de Scheurer-Kester (16 septembre 1897), les passions,
- 4) La bombe de Mathieu Dreyfus. Découverte du vrai coupable. (16 novembre 1897)
- 5) Estherazy comparait devant le Conseil de guerre : acquittement du 11 janvier 1898.
- 6) *J'accuse* de Zola (13 janvier 1898).
- 7) Proposition de loi de Gerville-Réache, déposée le 4 novembre 1898.
- 8) Pas ministre !
- 9) Fin janvier 1899 : *L'Eclair* publie les explications de Gerville-Réache sur sa proposition.
- 10) Début février 1899 : Le rapport Mazeau. Le conseil de cabinet décide l'urgence de l'examen de la proposition Gerville-Réache.

- 11) Le 10 février 1899 : Les opposants au projet Gerville-Réache s'insurgent dans la presse.
- 12) Le 19 février 1899, dans *La Vérité*, Gerville-Réache s'explique.
- 13) Le 29 mars 1899. La cour de cassation **siège toutes chambres réunies**, et renvoie Dreyfus devant ses juges.
- 14) Le 11 mai 1899, dans *L'Eclair*, Gerville-Réache fait deux requêtes.
- 15) Le 4 juillet 1899, dans *L'Eclair*, Gerville-Réache s'adresse aux juges de Dreyfus.
- 16) Procès de Rennes du 7 août au 9 septembre 1899. Nouvelle condamnation.
- 17) Le 16 septembre 1899, dans *L'Eclair*, Gerville-Réache demande l'amnistie et l'apaisement.
- 18) Le 19 septembre 1899 : remise de peine pour raison de santé.
- 19) Fin septembre 1899. Amnistie générale pour tous les actes délictueux ou criminels.
- 20) Le 20 octobre 1900, dans *L'Eclair*, Gerville-Réache parle de *la vérité légale* et de *la vérité historique*.
- 21) Le 3 mars 1904 : La Cour de cassation ouvre une nouvelle enquête.
- 22) Le 12 juillet 1906, La cour Suprême, toutes Chambres réunies, annule la condamnation.
- 23) Dreyfus est réintégré et reçoit la Légion d'honneur le 20 juillet 1906.
- 24) Après avoir été admis à la retraite le 26 juin 1907.
- 25) Il reprend du service le 2 août 1914. Il est promu lieutenant colonel à la fin de la guerre
- 26) Il est mort le 11 juillet 1935.